

Service Environnement

Grenoble, le 12/07/2022

Dossier suivi par : Annabelle SCHAFFNER
Tel : 04.56.59.49.99
Courriels : annabelle.schaffner@isere.gouv.fr
ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

Ref : DDPP38 2022 02958

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



DANONE PRODUITS FRAIS

Z.I. les Verchères
38540 ST JUST CHALEYSSIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement DANONE PRODUITS FRAIS implanté Z.I. les Verchères 38540 ST JUST CHALEYSSIN. L'inspection a été annoncée le 13/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DANONE PRODUITS FRAIS
- Z.I. les Verchères 38540 ST JUST CHALEYSSIN
- Code AIOT dans GUN : 0053800472
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site Danone à Saint Just Chaleyssin existe depuis 1987. La production concerne les yaourts brassés fermentés et les danettes. Les gammes de produits proposés sont de type familial. Le site fonctionne avec 8 lignes de conditionnement.

Le site fonctionne en 3 x 8, 7j/7 sur 360 jours environ. Il emploie 300 salariés. Le lait provient de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Jura essentiellement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la situation administrative du site,
- les émissions atmosphériques,
- les prélèvements et consommation en eau,
- les rejets à la station d'épuration,
- la gestion des boues de la station d'épuration,
- les installations électriques,
- les risques incendies

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Consommation en eau du site	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 4.1.2	/	Lettre de suite préfectorale
Maintenance électrique	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 7.2.3	/	Lettre de suite préfectorale
Incendie	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 7.4.3	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour des rubriques ICPE	AP Complémentaire du 21/09/2020, article 1	/	Sans objet
Pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 3.9	/	Sans objet
Pollution des eaux de surface	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 4.10.1	/	Sans objet
Recyclages des boues de la station d'épuration	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 5.3.1.4	/	Sans objet
Moyens de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article Art.32.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien entretenu.

Une attention particulière doit être portée sur la consommation en eau du site afin d'éviter les dépassements de consommation d'eau constatés en 2020 et 2021. Dans un contexte de sécheresse récurrente et suite à la parution du nouvel arrêté cadre sécheresse du 18 mai 2022, l'exploitant doit pallier le plus rapidement possible aux fuites des trois bassins tampon d'eau prélevé dans la nappe, mentionnées le jour de l'inspection. Pour rappel, le site est situé sur le bassin versant des quatre vallées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à jour des rubriques ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/09/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Mise à jour du classement des activités du site
Prescription contrôlée : Le site est actuellement autorisé pour la production de 800 T/j de lait entrant et 800 T/j de produits finis (rubriques 3642 et 3643). Le site est IED.
Constats : Le site produit actuellement 140 000 T/an de produit fini (Danette, yaourts brassés fermentés), soit une moyenne de 389 T/jour (hors crème). Le site produit également 25 T/j de crème. La quantité de lait entrant est de 388 T/jour en moyenne. Il n'y a pas eu d'évolution sur le site depuis celle ayant conduit à l'arrêté préfectoral complémentaire de 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 3.9
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles des émissions atmosphériques
Prescription contrôlée : 3.9 - Contrôles à l'émission 3.9.1 - Les rejets à l'atmosphère seront contrôlés selon la périodicité fixée dans le tableau mentionné ci-dessus. En outre ces contrôles seront effectués par un organisme agréé ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées, selon la périodicité suivante : - 1 fois par an sur les poussières et NO2 - 1 fois tous les 3 ans sur le SO2 Ce bilan portera sur les rejets suivants : CO>, SO, Nox, Poussières.
Constats : Le site fait fonctionner deux chaudières de 8 400 kW/h et 6 800 kW/h et dispose d'une torchère pour brûler le gaz produit par l'installation de méthanisation. Les contrôles des émissions atmosphériques sont faits tous les 2 ans par un organisme indépendant qui vérifie les niveaux d'émissions pour le CO, SO2 et NO2. Des contrôles trimestriels supplémentaires sont réalisés par ENGIE sur les teneurs en NOx, SOx et CO. Le dernier contrôle a été effectué le 28 mars 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consommation en eau du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 4.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommation en eau
Prescription contrôlée : 4.1 - Alimentation en eau L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception de l'exploitation des installations pour limiter la consommation en eau. Notamment, la réfrigération en circuit ouvert est interdite. 4.1.2 - Prélèvements et consommation d'eau L'utilisation d'eaux pour les usages industriels et plus spécifiquement celles dont la qualité permet des emplois domestiques, doit être limitée par des systèmes qui en favorisent l'économie (par exemple, lorsque la température et les qualités de ces eaux le permettent : recyclage, aéroréfrigérant....). La quantité maximale d'eau prélevée dans le milieu naturel ne devra pas excéder 2 300 m3 et ce pour un débit maximal instantané de 90 m3/h : cette limitation ne s'applique pas au réseau incendie. Les niveaux de prélèvement doivent être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'alimentation en eau de l'établissement est assurée par captage dans la nappe : - débit instantané : 90 m3/h - volume journalier maximal : 2 300 m3/j Les puits ou forages seront conçus et réalisés de façon à éviter toute communication entre nappes distinctes et à prévenir toute forme de pollution de la nappe. Les installations de prélèvement d'eau seront munies de dispositifs de mesure totalisateur agréés ; leur relevé sera fait, journallement, hebdomadairement, mensuellement, annuellement (fonction des quantités prélevées et/ou consommées), et les résultats seront inscrits sur un registre éventuellement informatisé et conservés à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Toute modification dans les conditions d'alimentation en eau de l'établissement, ainsi que tous les projets concernant la réduction des consommation en eau dans les procédés de fabrication, devra être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.
Constats : 4.1. Le site ne fonctionne plus en réfrigération par circuit ouvert. Le site disposait en 1987 de 5 puits. Aujourd'hui, 3 puits sont utilisés pour l'ensemble des usages du site : P1, P4 et P5. Le puits P1 est un puits de secours très peu utilisé (134 m3 prélevé en janvier 2021). L'eau prélevée est ensuite stockée dans 3 bassins tampon : • 1 bassin pour le process (2100 m3), • 1 bassin pour le sprinklage (600 m3), • 1 bassin pour les RIA (80 m3). 4.1.2. Le site est autorisé pour un prélèvement quotidien de 2 300 m3/j maximum. Les enregistrements de la consommation en eau du site mettent en évidence 30 dépassements en 2020 et 29 dépassements en 2021 : 2 489 m3 pompé le 16 janvier 2020, 2 310 m3 le 9 février 2020 par exemple. Le maximum d'eau pompé a été enregistré à 3 029 m3 le 7 mars 2021. Des fuites d'eau sur le site ont été identifiées par l'exploitant correspondant à 15% du volume total d'eau prélevé. Des études sont actuellement en cours par l'exploitant, pour faire un état des lieux des différents bassins et identifier l'origine des fuites. Des travaux de réfection des bassins seront menés en 2023 au mieux. Un devis des travaux d'étanchéité des bassin de janvier 2022, a été fourni à l'inspection par mail le 21 juin 2022. Ce devis n'a pas encore été signé par l'exploitant. L'exploitant fait un relevé quotidien du volume d'eau pompé pour chacun des puits. Les prélèvements en eau du site sont suivis et enregistrés. Les volumes totaux de dépassement des prélèvements en eau du site sont de 1 271 m3 en 2020 (42 m3 par dépassement en moyenne) et 3 742 m3 en 2021 (129 m3 par dépassement en moyenne).
Observations : 30 jours de dépassement du prélèvements en eau ont été observé en 2020 et 29 jours en 2021. La réparation des fuites d'eau doit être une priorité de l'exploitant et être effectuée le plus rapidement possible afin de limiter le gaspillage de l'eau et ainsi et aussi les dépassements observés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Pollution des eaux de surface

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral complémentaire du 20/09/2011, article 4.10.1		
Thème(s) : Risques accidentels, Rejets de la station d'épuration		
Prescription contrôlée : Les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites suivantes (qualité 1B): Total 3000 m3 Débit jour moyen 125 m3 (heure) maxi 250 m3 (heure) P.H. compris entre 6,5 et 8,5 ou 9,5 s'il y a neutralisation chimique		
	Concentration	Flux maxi/Jour
DCO	30 mg/l	75 kg
DBO5	5 mgl	15 kg
MEST	25 mg/l	75 kg
AZOTE KJEDAHEL	5 mg/l	15 kg
N-NO3	5 mg/l	15 kg
AZOTE GLOBAL	10 mg/l	30 kg
NITRATE	25 mg/l	75 kg
AMMONIAQUE	0,5 mg/l	1,5kg
P. TOTAL	1 mg/l	3 kg
Constats : Les analyses sur les eaux en sortie de station d'épuration respectent les valeurs limites d'émission de l'arrêté préfectoral en 2021 et 2022. Elles sont enregistrées mensuellement dans GIDAF. Des réajustements sont à faire sur GIDAF concernant les unités utilisées pour les analyses NH4+ (ammonium) et NO3- (nitrates). Les concentrations doivent être exprimées sous la forme ions, c'est à dire en mg(NH4+)/L et mg-(NO3-)/-L. L'exploitant doit finaliser son positionnement RSDE suite aux 3 campagnes d'analyses effectuées sur 2021. Il doit adresser un courrier au préfet précisant les molécules qui seront recherchées dans le cadre de l'arrêté du 24 août 2017.		
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Sans objet		

Nom du point de contrôle : Recyclages des boues de la station d'épuration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 5.3.1.4	
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des boues de la station d'épuration	
Prescription contrôlée : Les boues provenant du traitement des eaux ne pourront être éliminées en agriculture que si elles sont conformes aux spécifications de la norme NFU 44.041 et sous réserve d'une autorisation définie au paragraphe à l'article 3 (épandage) ci-après des prescriptions particulières. Dans les autres cas, elles devront être traitées comme des déchets spéciaux et éliminées dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.4.3. ci-dessous.	
Constats : Danone dispose de sa propre station d'épuration qui traite les eaux du site et celle de la commune. Les boues ne sont pas épandues. Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur une plateforme agréée. Les bordereaux de suivi de déchets 2021 (un par mois) ont été envoyés à l'inspection.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

Nom du point de contrôle : Maintenance électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : L'installation électrique et le matériel électrique utilisés seront appropriés aux risques inhérents aux activités exercées. Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité devra pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.
Constats : Les rapports des contrôles électriques 2021 ont été envoyés à l'inspection (contrôle effectué le 02/12/2021). Les rapports sont rédigés par service depuis 2021 afin de faciliter la lecture des conclusions des contrôles. Chaque responsable de service gère ensuite, de façon autonome, les suites des contrôles. Les services ne font pas de retour sur les réparations réalisées. Les opérations de maintenance électriques peuvent être sous-traités ou pas selon le service. Les contrôles électriques des services process dessert, process yogourt, réception lait et services généraux ne font l'objet d'aucune récurrence : 184 observations pour les services généraux par exemple et aucune récurrence constatée. Pour les services aval, conditionnement dessert, conditionnement yogourt et énergie, les contrôles électriques 2021 font l'objet de nombreuses récurrences datant de 2014 ou 2015 pour certaines. Pour le service aval par exemple, sur 55 observations, 36 ont déjà été signalées (soit un taux de récurrence de 65%). L'observation "Étiqueteuse à relier à la terre" a été signalée pour la première fois en 2015.
Observations : L'exploitant doit mettre en place un suivi régulier des réparations effectuées au sein de chaque service afin d'éviter les nombreuses récurrences observées. Les réparations doivent être enregistrées et disponibles pour l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau
Prescription contrôlée : Remplacer les poteaux d'incendie de 70 mm de diamètre ne permettant pas la mise en œuvre optimale des engins incendie actuels, par des poteaux d'incendie normalisés de 100 mm de diamètre, offrant un débit minimum en utilisation simultanée de 60 m3/h par poteau sous pression minimale de 8 bars (pour répondre aux besoins d'utilisation en premier secours, par l'équipe d'intervention de l'établissement).
Constats : Le site dispose de 11 poteaux incendie. Les poteaux incendie ont été contrôlés le 9 novembre 2021. Le dernier rapport de contrôle sur les pressions des poteaux date du 15 octobre 2020. Les poteaux incendie sont normalisés avec des diamètre DN150. Les débits contrôlés sont de 120 m3/h individuellement pour des pressions comprises entre 5,2 et 9,3 bars. Il n'y a pas de vérification de la pression des poteaux incendie en fonctionnement simultané.
Observations : La vérification du fonctionnement des poteaux incendie, en simultanée, doit être réalisée afin de pouvoir garantir un débit minimal de 60 m3/h par poteau sous pression minimal de 8 bars.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Moyens de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2000, article Art.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des extincteurs
Prescription contrôlée : En outre, il y a lieu de mettre en place les dispositions suivantes : 2-2 Pompes alimentant le réseau des poteaux d'incendie à partir de la réserve : Comme préconisé dès juin 1986 par le Centre de Secours Principal de Vienne, il est nécessaire que cette pompe alimente le réseau des poteaux d'incendie à un débit minimum de 500 m3/h pendant au moins 2 heures à une pression de 8 bars. Cette pompe devra également être secourue dans les conditions décrites ci-dessus (2-1).
Constats : L'ammoniac, principal fluide frigorigène utilisé sur le site (environ 5 tonnes) et servant à la production d'eau glacée et glycolée. Mis à part l'ammoniac, d'autres fluides de types HCFC et HFC sont utilisés en plus petite quantité. Le site dispose de 3 réserves d'eau disponibles en cas d'incendie : • le bassin d'eau utilisé pour le process (2100 m3) • le bassin utilisé pour le système sprinklage (600 m3) • le bassin utilisé pour les RIA (80 m3) Le site dispose de 11 poteaux incendie. La pression des poteaux a été contrôlée le 15 octobre 2020. Le site dispose également plus de 300 extincteurs et 41 RIA. Le dernier contrôle des extincteurs a été réalisé le 9 novembre 2021 ; celui des RIA a été effectué le 21 octobre 2021. Le bassin d'eau potable est également équipé de point d'aspiration pour les services de secours incendie, ce qui en fait une réserve supplémentaire d'eau d'extinction. Une journée sécurité a été effectuée sur le site le 20 juin 2022 pour l'ensemble du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet